

Le gouvernement a par ailleurs agréé différents stages de préparation aux diplômes d'accès aux études universitaires (DAEU) assurés par l'université à des salariés hors temps de travail et à des demandeurs d'emploi.

En effet, suite aux démarches engagées par le gouvernement, plusieurs élus du congrès et le vice-recteur, l'équivalence de ce diplôme au baccalauréat pour la présentation du concours d'entrée à l'IUFM est à nouveau reconnue.

Communiqué de presse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 23 octobre 2003.

A l'occasion de cette réunion, le gouvernement a adopté un projet de délibération du congrès, deux délibérations du gouvernement et quinze arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, en premier lieu sur l'énergie produite par les énergies renouvelables.

En effet, la dépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie vis à vis des énergies fossiles varie annuellement entre 95 et 97,2 % selon la pluviométrie.

Or, la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un important potentiel pour les énergies renouvelables. La réalisation d'un atlas éolien et l'énergie solaire photovoltaïque présente depuis plus de 20 ans ont permis de le confirmer.

Par ailleurs, le développement de machines de plus en plus performantes et fiables favorise le développement durable de ces énergies alternatives.

Le gouvernement a donc initié par le biais du dispositif de défiscalisation un soutien aux programmes d'équipement de moyens de production d'énergie électrique par énergies renouvelables. Cet effort contribue à rendre le système énergétique calédonien moins dépendant du pétrole importé.

Cet avantage, couplé avec les mesures de la loi Girardin, a pour objet de soutenir le développement des énergies renouvelables et de compléter les moyens électriques existants.

Dans cette optique et dans le cadre de la réglementation existante le gouvernement a décidé de soumettre au congrès un projet de délibération qui a pour objet de fixer l'obligation pour le concessionnaire de transport de racheter l'énergie électrique produite par des moyens de production par énergies renouvelables autorisés par le congrès pendant une durée au moins égale à celle de l'amortissement des installations.